



**SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2010**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le jeudi 20 mai 2010, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Olivier DUSSOPT - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE (Arrivée en séance à 18 h 37) - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANCOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE (Arrivé en séance à 19 h 00, délibération n° 72, avait donné pouvoir à M. VALETTE) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE - M. François SIBILLE.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Antoinette SCHERER (Pouvoir à M. DUSSOPT) - Melle Laetitia GAUBERTIER (Pouvoir à M. SEVENIER).

**Convocation et affichage du :** mardi 11 mai 2010

**Secrétaire de séance :** Mme Aïda BOYER

**Nombre de membres :** 33

**En exercice :** 33

**Présents :** 31

**Votants :** 33

**Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :**

- ↳ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 29 mars 2010.
- ↳ **N'A EMIS** aucune observation quant aux décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Maire.
- ↳ **DECIDE DE VERSER** une avance sur subvention au profit de l'association « CAP SOLIDAIRE » laquelle a sollicité le soutien de la commune d'Annonay pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'accompagnement individuel, de l'appui aux familles et à la parentalité, de lien intergénérationnel, de médiation parents-enfants et de dynamisation du lien social dans les quartiers, **RECONNU** l'utilité de cette association, **PRECISE** qu'il a été décidé en partenariat avec le Département d'établir une convention d'objectifs entre la Commune d'Annonay, l'Association et le Département comportant l'attribution d'une subvention, que cette convention sera soumise à l'examen du prochain Conseil Municipal, **AJOUTE** qu'au moment du mandatement de la subvention définitive qui sera allouée par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2010, cette avance sera déduite des sommes dues et **PRECISE** que cette somme sera imputée au Budget de l'Exercice 2010 au C/657481 F/025 G/SCOL.
- ↳ **ELU** M. Olivier DUSSOPT en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay afin de siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier chargé de se prononcer sur la stratégie de l'établissement public de santé, de contrôler sa gestion et d'intervenir, à titre consultatif, sur diverses questions, obligatoirement consulté sur :
  - ✓ la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, la gestion des risques,
  - ✓ les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
  - ✓ les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat.

✓ le règlement intérieur de l'établissement.

- ↳ **ELU** Mme Eliane COSTE en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay afin de siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD du Centre Hospitalier. Ce conseil de vie sociale donne son avis et peut émettre des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service (organisation de la vie quotidienne, projet de travaux et de l'équipement, entretien des locaux, ...)
- ↳ **ELU** M. Christophe JOURDAIN en qualité de délégué titulaire représentant la Commune d'Annonay au sein du bureau de l'Association ATMO DROME ARDECHE et ce, en lieu et place de M. Jean-Pierre VALETTE et **PRECISE** que la désignation de M. Simon PLENET, en qualité de délégué suppléant, demeure inchangée.
- ↳ **ELU** M. Patrick LARGERON en qualité de délégué titulaire représentant la Commune d'Annonay au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat et **PRECISE** que la désignation de M. Denis LACOMBE, en qualité de délégué suppléant, demeure inchangée.
- ↳ **DECIDE D'APPLIQUER** 15 jours de pénalités de retard à l'entreprise CHOLTON pour les travaux de réseau d'assainissement du quartier de Pantu et **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ↳ **DECIDE** de confier la maîtrise d'ouvrage de la mission d'évaluation de l'impact de l'opération urbaine collective et la réalisation d'une projection du centre ville » entrant pleinement dans le champ de compétences « Développement Economique » de la Communauté de Communes, à la communauté de communes du bassin d'Annonay, d'autoriser la Communauté de Communes à solliciter auprès de l'Etat-Fisac et de la Région –CDPRA Ardèche Verte les subventions initialement octroyées à la ville d'Annonay d'une part, et une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'autre part et ce, sur la base du plan de financement suivant :

Région CDPRA Ardèche Verte (25 % du coût TTC)	8 970
ETAT FISAC (50 % du coût HT)	15 000
<b>Subvention sollicitée auprès de la CDC</b>	<b>4 734</b>
Autofinancement COCOBA (20 % du coût TTC)	7 176
<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>35 880</b>

**CHARGE** le Maire ou l'Elu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

- ↳ **VALIDE** au profit du BAR LE COMMERCE pour sa rénovation totale intérieure et extérieure, au titre des actions d'aide à la modernisation des points de vente et ce, dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective ceci, sur l'avis favorable du Comité Technique et sous réserve de la validation du Comité de Pilotage, de la DIRECCTE et du Trésorier Payeur Général le plan de financement suivant :

Dépense éligible : 50 000 € soit : 46 950 € H.T à 30 % et 3 050 € à 40 %  
Subvention OUC sollicitée : 15 304 € : provenant des crédits FISAC/Etat pour 7 652 €  
du Conseil Général de l'Ardèche pour 3 826 € et la **ville d'Annonay pour 3 826 €.**

**CHARGE** le Maire ou l'élue en charge de toutes les démarches utiles et **AUTORISE** le Maire ou l'élue en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- ↳ **APPROUVE** dans le cadre de sa politique d'animation sportive populaire contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire, le souhait pour la Commune d'Annonay de se porter candidate comme ville de départ de la deuxième étape Annonay/Bourg Saint Andéol, de la 62<sup>ème</sup> édition de la course cycliste « Le Critérium du Dauphiné », **DECIDE** de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général, **CHARGE** le Maire ou l'élue en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet, **AUTORISE** le Maire ou l'élue à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal au compte 61191 du budget de l'exercice 2010.

- ↳ **APPROUVE** dans le cadre de la politique conduite par la Ville d'Annonay en faveur de la jeunesse, la création d'un espace « Accueil de Jeunes », **AUTORISE** le Maire à déclarer cet « Accueil Jeunes » et à signer la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations, **DECIDE** de fixer le tarif d'inscription à l'Accueil Jeunes à 5 € pour la période allant du 05 juillet au 27 août 2010, **CHARGE** le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- ↳ **DECIDE DE PROCEDER** pour l'exercice 2010, aux attributions individuelles des subventions aux associations et ce, telles qu'elles ressortent des tableaux ci-dessous et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2010 – « Subventions à diverses associations ».

#### SECTEUR CULTUREL

Associations	Octroyée 2009 (€)	Demande 2010 (€)	Proposition 2010 (€)
Batterie Fanfare	1 000,00	1 430,00	1 200,00
Chœur Impromptu	150,00	150,00	150,00
Chorale Mélodie	150,00	150,00	150,00
Comité de Jumelage	20 000,00	21 000,00	20 000,00
DUDH - Déclaration Universel des Droitsde l'Homme	-	1 500,00	150,00
Ensemble Harmonique	4 000,00	4 500,00	4 250,00
Espace 3A	200,00	650,00	200,00
GPRA - Groupement philatélique de la Région d'Annonay	200,00	300,00	200,00
Jeune Chambre Economique	500,00	1 500,00	500,00
Le Printemps de l'image et de la photographie	-	500,00	300,00
Théâtre d'En Face	800,00	960,00	800,00
OMAF - Office Municipal des Animations et des Fêtes	-	3 000,00	500,00
La Tartarie Productions	-	300,00	300,00
ADPC (Amis du Parchemin et du Cuir)	1 500,00	15 000,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 500,00</b>	<b>52 440,00</b>	<b>30 200,00</b>

#### ANCIENS COMBATTANTS

Associations	Octroyée 2009 (€)	Demande 2010 (€)	Proposition 2010 (€)
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	220,00	500,00	220,00
Association Républicaine Anciens Combattants (ARAC)	220,00	300,00	220,00
Comité d'Entente des Anciens Combattants	900,00	1000,00	900,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	670,00	800,00	670,00
Le Souvenir Français	270,00	350,00	270,00
UFAC - Union Fédérale des Anciens Combattants	-	100,00	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 280,00</b>	<b>3 050,00</b>	<b>2 380,00</b>

**SECTEUR PROMOTION DE LA VILLE**

Associations	Octroyée 2009 (€)	Demande 2010 (€)	Proposition 2010 (€)
Les Montgolfières d'Annonay	5000,00	5000,00	5000,00
Association des commerçants du Champ de Mars	-	500,00	150,00
<b>TOTAL</b>		5 500,00	<b>5 150,00</b>

↳ **DECIDE**, dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement commercial et d'aménagement urbain, d'associer les commerçants de la commune à la conduite de ces opérations, dans un cadre propice à l'information, la concertation et au suivi, en constituant une commission dite de concertation réunissant les décideurs locaux, les partenaires et forces vives concernés par ces différents projets, **CHARGE** le Maire de constituer la commission de concertation et d'en organiser le mode de fonctionnement, **PRECISE** que la composition de cette commission, placée sous l'autorité du Maire ou de son représentant est la suivante :

- Représentants élus de la Ville d'Annonay
- Représentants élus de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay
- La Fédération Annonay + en tant que représentant de l'activité commerciale
- Des personnes qualifiées, ressources et experts

Et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

↳ **APPROUVE** la vente de 103 m<sup>2</sup> et 70 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL sous le numéro 31p sises lieudit La Croisette, au profit de Madame Paule BOUIX et de Monsieur Angel HERNANDEZ moyennant le prix de 22 euros le mètre carré, **APPROUVE** la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par les futurs acquéreurs, **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces à cet effet, **DECIDE D'IMPUTER** la recette sur le budget principal et **DECIDE DESORTIR** du patrimoine communal les surfaces vendues de la parcelle AL n°31p.

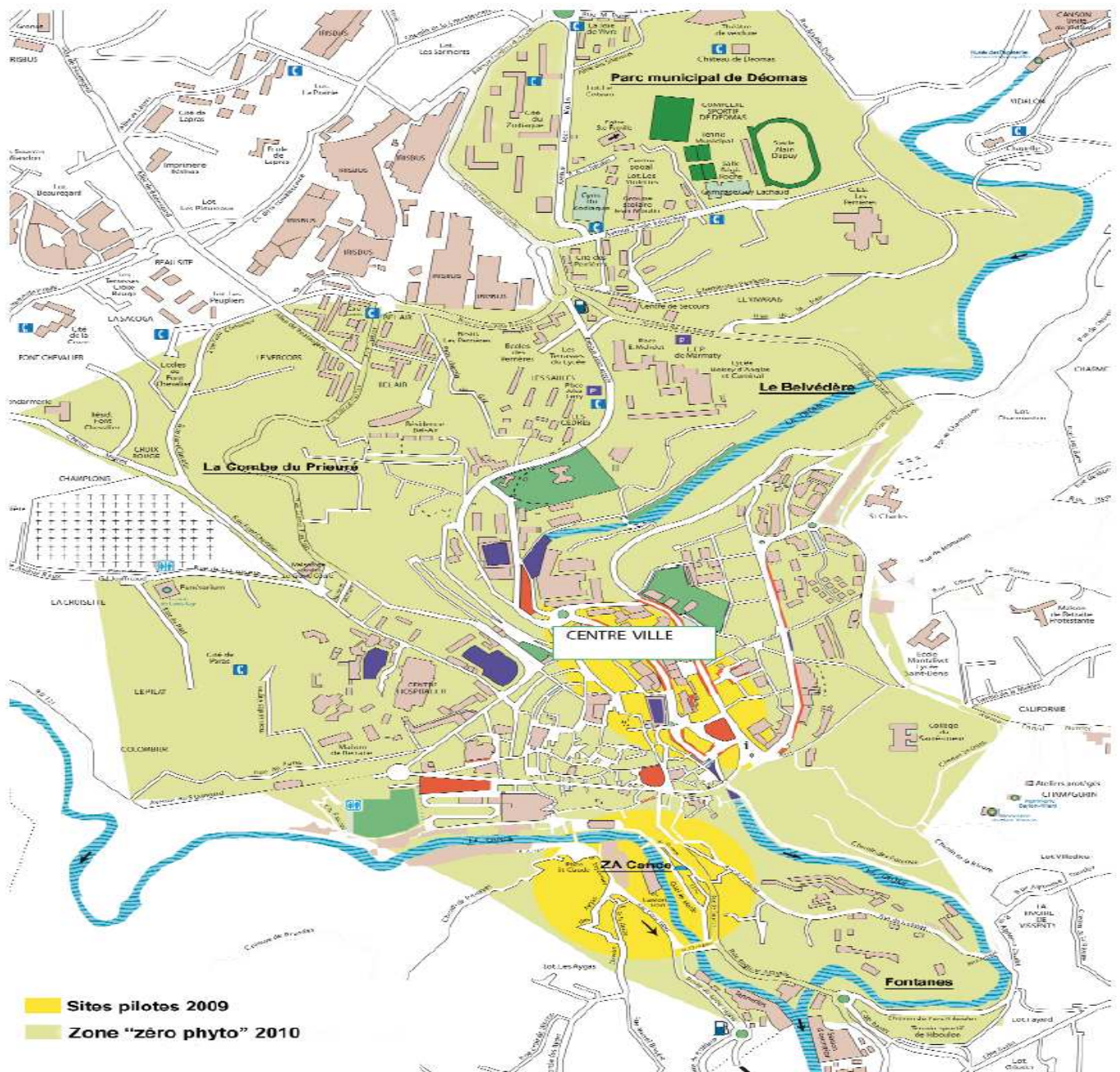
↳ **APPROUVE** la cession à titre gratuit par la Commune au profit de Monsieur et Madame Manuel PORTELA, du terrain de 1 are 37 nouvellement cadastré section AW sous le numéro 476 sis rue Greffier Chomel, **INDIQUE** que les frais afférents à l'acte sont à la charge de Monsieur et Madame Manuel PORTELA (géomètre et notariaux) et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

↳ **APPROUVE** l'échange à titre gratuit des terrains avenue Rhin et Danube à intervenir entre la Commune d'Annonay et l'ADAPEI, **ACCEPTE** la prise en charge par la Commune des frais afférents à cet échange, **DECIDE D'INTEGRER** dans la voie communale de la ville les parcelles BE 950, 952, 954, **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un des ses Adjoints, à signer l'acte notarié à intervenir et toute les pièces s'y rapportant et **PRECISE** que la dépense sera imputée au budget communal.

↳ **APPROUVE** la cession, de la Commune au profit de Madame Michelle GRZEGORECK, de 58 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AW 152 et sise rue Alphonse Daudet, **APPROUVE** la division de la parcelle AW 211, entre la Commune et Madame GRZEGORECK et 240 m<sup>2</sup> environ pour la Commune, **ACCEPTE** la prise en charge par la Commune des frais afférents à cette acquisition à savoir les frais de géomètre et de notaire, **DECIDE D'INTEGRER** les parcelles revenant à la Commune dans le patrimoine communal de la Ville, **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant et **PRECISE** que la dépense sera imputée au budget communal.

↳ **DECIDE DE SOLLICITER** l'aide du Département pour les frais de déneigement de la voirie communale au cours de la campagne hivernale 2009/2010.

↳ **APPROUVE** dans le cadre de sa politique de développement durable et de gestion différenciée axée sur une forte diminution de l'usage de pesticides, le plan de désherbage communal avec pour objectif « zéro phyto 2012 », **CHARGE** le Maire, ou à défaut l'un des ses Adjointes en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un des ses adjoints, à signer toutes pièces à cet effet.



Fond de carte Baylon Villard

↳ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une campagne d'études énergétiques portant sur le patrimoine de la commune, **PRECISE** qu'un diagnostic énergétique a pour but de dresser l'inventaire des installations et de les analyser pour des bâtiments dans le but de proposer des actions d'amélioration, que cette campagne d'études comprend 3 phases :

1. Analyse de la situation actuelle
2. Traitement des données et calculs
3. Propositions de programmes de travaux cohérents

**INDIQUE** que la mise en place de cette campagne d'études permet d'apporter une réponse locale aux engagements nationaux pris dans la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 en terme de réduction de l'intensité énergétique française, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre contribuant à limiter le réchauffement climatique.

**PRECISE** également que la commune d'Annonay bénéficiera du soutien administratif et technique du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) durant toutes les phases de la campagne menant au rendu final des études et **DECIDE** de solliciter des subventions auprès des organismes publics financeurs (ADEME, REGION RHONE ALPES et CONSEIL GENERAL DE l'ARDECHE), **CHARGE** le Maire ou l'élu en charge de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire ou l'élu à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

↳ **INDIQUE** que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay et conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires, **PRECISE** que :

- ✓ Ce règlement de service est remis à chaque nouvel abonné par le service d'eau soit par courrier postal, soit par courrier électronique ou tout autre moyen approprié.
- ✓ Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service vaut accusé de réception par l'abonné.
- ✓ Ce règlement est tenu à disposition des usagers qui en font la demande.
- ✓ Pour en faciliter la diffusion, il sera mis en accès sur le site Internet de la mairie.
- ✓ Le 12 mai 2010, le Conseil d'Exploitation mis en place lors du Conseil Municipal du 22 février 2010 pour le suivi de la régie, a émis un avis favorable sur le projet de règlement de service d'eau potable.

**ADOpte** ledit règlement de service d'eau potable contenant :

- ✓ Une partie définissant les règles générales d'usage du service : engagement de la collectivité, règle d'usage des installations, qualité d'eau, interruption du service etc....
- ✓ Une partie définissant les modalités de souscription et de résiliation ainsi que tout ce qui concerne la facturation (tarif, relève des compteurs, modalités de paiement, etc....)
- ✓ Une partie définissant les modalités techniques et financières de branchement au réseau public d'eau potable, d'installation et de gestion des compteurs
- ✓ Une partie définissant les conditions d'application du règlement

et **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire*

*Olivier DUSSOPT*

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées  
dans leur intégralité auprès du service Questure**

*Affiché le 21 mai 2010 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*